Unité Territoriale de la Loire
16 AVR. 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 159 -DDPP-15
PORTANT MISE EN DEMEURE

SOCIETE SITA CENTRE EST
42300 MABLY

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1, L. 512-3 à L. 512-5
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
VU l'arrêté préfectoral portant autorisation n° 18 993 du 18 mai 2001 modifié ;
VU l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires n°581-DDPP-10 du 20 septembre 2010 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 janvier 2015 ;
VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier du 15 janvier 2015;

Considérant que lors de la visite en date du 17 septembre 2014 l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :
- une non conformité majeure sur la hauteur d'eau dans les casiers, constatée depuis de nombreuses années.
- l'absence du suivi des hauteurs d'eau dans les puits de pompage B, C, D et E malgré les dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 susvisé ;
Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté ministériel susvisé et aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 sus-visés ;
Considérant qu'ainsi les prescriptions applicables à l'installation ne sont pas respectées
Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SITA de respecter les prescriptions de l'article 18 de l'arrêté ministériel et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 sus-visés, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par les articles L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :
La société SITA Centre Est, sise Gerland Plaza, 19 rue Pierre-Gilles de Gennes, 69007 LYON, est mise en demeure, pour son installation de stockage de déchets non dangereux des Tuileries 42300 MABLY, de respecter, pour tous les casiers ayant été exploités après le 1er juillet 2002, dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté, les prescriptions de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et celles de l'article 33 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 modifié par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010.

Article 2 :
Dans le cas ou les obligations prévues à l'article 1er ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par cet article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :
La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 :
Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Madame la Directrice départementale de la protection des populations, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de Mably sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 09 AVR. 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Monsieur le Président de la société SITA Centre Est
Gerland Plaza, 19 rue Pierre-Gilles de Gennes,
69007 LYON
- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE
- Monsieur le Maire de Mably
- Inspection des Installations Classées - DREAL, UT Loire
- Archives
- Chrono